



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Mme Nancy Labrecque, que suite à la réception de l'avis de conformité du ministre, le Plan de gestion des matières résiduelles 2 de la MRC de Montmagny entrera officiellement en vigueur le 24 février 2017.

Une copie du Plan de gestion des matières résiduelles a été transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Mme Lucie Lacasse, technicienne en environnement, au 418 248-5985, poste 331.

Donné et signé à Montmagny, ce 8 février 2017.

Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière

SOMMAIRE DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2 DE LA MRC DE MONTMAGNY

CONTENU MODIFIÉ

Le contenu du PGMR2 a été modifié suite à la réception de l'avis de non-conformité du ministre. Les points suivants ont été révisés et respectent maintenant les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action quinquennal en vigueur :

- . l'objectif de récupération des matières organiques a été revu et est maintenant de 60 %;
- . l'ensemble des problématiques et enjeux du territoire ont été ajoutés dans le diagnostic territorial;
- . des prévisions budgétaires détaillées comprenant l'ensemble des revenus et des coûts associés au PGMR2 ont été ajoutées.